

**DECISION n°D2026/009
SUBVENTION SOLLICITE**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL
REAMENAGEMENT ET MODERNISATION DES LOCAUX DE LA FRANCE
SERVICES DE VILLEFORT**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20260220-016 du conseil communautaire en date du 20 février 2026 portant sur l'approbation du projet de réaménagement de locaux administratifs,

Vu l'estimation financière de l'opération établie dans le cadre de l'accompagnement LILA de la Banque des Territoires,

Considérant que le projet de réaménagement de la France Services de Villefort vise à améliorer les conditions d'accueil du public, à garantir la confidentialité des accompagnements réalisés et à adapter les locaux aux besoins du service,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le réaménagement des locaux de la France Services de Villefort.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 38 018 € HT. La subvention sollicitée s'élève à 22 811 €.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit.

Réaménagement des locaux de la France Services de Villefort				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Travaux	27 641 €	Aides publiques		
Mobilier	9 055 €	ETAT - DSIL	22 811 €	60%
Signalétique	1 322 €			
		Sous-total aides publiques	22 811 €	60%
		Autofinancement	15 207 €	40%
Total	38 018 €	Total	38 018 €	

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 15 juin 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure